



2011

SFIEO

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

Rapport annuel

Mandat

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO ou la Société) est l'une des cinq entités établies en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la Loi) dans le cadre de la réorganisation de l'ancienne Ontario Hydro.

Aux termes de la *Loi*, l'ancienne Ontario Hydro a été réorganisée de manière à devenir l'Ontario Power Generation Inc. (OPG), Hydro One Inc. (Hydro One), la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) et la SFIEO.

Conformément à la Loi, la SFIEO doit s'acquitter des tâches suivantes :

- gérer ses créances, les risques financiers et les passifs, y compris la dette de l'ancienne Ontario Hydro;
- gérer les contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPE) dans le contexte du marché actuel;
- recevoir tous les paiements et administrer les autres éléments d'actif et le passif, les droits et les obligations de la Société qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert à une autre des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, et en disposer de la façon qu'elle juge appropriée ou selon les directives du ministre des Finances;
- fournir une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro;
- conclure des accords financiers et autres contrats relatifs à l'approvisionnement en électricité en Ontario; et
- s'acquitter de toute tâche supplémentaire précisée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La SFIEO a recours aux services de l'Office ontarien de financement (OOF) et du ministère du Revenu pour l'exécution de ses opérations courantes selon le principe du recouvrement des coûts. L'OOF est l'organisme de la province de l'Ontario (la Province) chargé de mener les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de la province.

Table des matières

Déclaration du président et du chef de la direction	2
Discussion et analyse par la direction	3
Résultats financiers	
Dettes et passif	
Gestion des risques	
Autres responsabilités	
Perspectives pour 2011-2012	
États financiers	8
Responsabilité relative à la présentation de l'information financière	
Rapport du vérificateur	
Bilan	
État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné	
État des flux de trésorerie	
Notes afférentes aux états financiers	
Gouvernance générale	22
Vue d'ensemble	
Conseil d'administration	
Politiques et procédures de gestion des risques	
Sources de renseignements supplémentaires	28

Déclaration du président et du chef de la direction

Nous sommes heureux de présenter le Rapport annuel 2011 de la SFIEO, qui décrit les faits saillants en matière d'exploitation et les résultats financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Au cours de l'exercice 2010-2011, les revenus ont dépassé les dépenses de 1,4 milliard de dollars, ce qui a permis de réduire le passif non provisionné de la Société de 14,8 milliards de dollars à 13,4 milliards de dollars au 31 mars 2011.

C'est la septième année consécutive que le passif non provisionné diminue. Il est inférieur de 6,0 milliards de dollars à son niveau initial du 1^{er} avril 1999, date de la restructuration de l'ancienne Ontario Hydro. Les dettes et le passif s'élèvent à 29,3 milliards de dollars, en baisse par rapport au passif de 38,1 milliards de dollars hérité par la Société lors de la restructuration. La dette insurmontable sera vraisemblablement éteinte entre 2015 et 2018, soit dans la période indiquée dans le rapport annuel précédent, et la redevance de liquidation de la dette (RLD) devrait prendre fin après l'extinction de la dette et ne plus être facturée aux consommateurs.

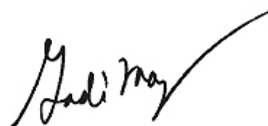
Au cours du dernier exercice, l'Office ontarien de financement a comblé les besoins d'emprunt public à long terme de la SFIEO, de l'ordre de 1,0 milliard de dollars, principalement pour refinancer la dette qui vient à échéance.

Des économies de coûts de l'ordre de 3,0 millions de dollars ont été réalisées dans le cadre de la gestion des contrats d'achat d'électricité.

En 2011-2012, la Société continuera à gérer ses dettes et son passif de manière efficace et rentable, et appuiera la mise en œuvre des politiques et des initiatives du gouvernement en matière d'électricité.



Peter Wallace
Président



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction

Discussion et analyse par la direction

- ▶ **Résultats financiers**
- ▶ **Dettes et passif**
- ▶ **Gestion des risques**
- ▶ **Autres responsabilités**
- ▶ **Perspectives pour 2011-2012**

Discussion et analyse par la direction

FAITS SAILLANTS EN 2010-2011 :

- Septième année consécutive de baisse du passif non provisionné.
- Couverture des besoins d'emprunt public à long terme, de l'ordre de 1,0 milliard de dollars.
- Économies de coûts de l'ordre de 3,0 millions de dollars dans le cadre de la gestion des contrats d'achat d'électricité.

Résultats financiers

Revenus et dépenses

Les revenus totaux pour 2010-2011 étaient de 4,4 milliards de dollars, soit une baisse de 164 millions de dollars par rapport à 2009-2010. Les revenus englobaient 944 millions de dollars de redevance de liquidation de la dette (RLD), 1 288 millions de dollars au titre de la vente d'électricité, 742 millions de dollars en revenus d'intérêts de la Province, de l'OPG et de la SIERE, et 321 millions de dollars en paiements tenant lieu d'impôts.

Le total des dépenses s'établissait à 3,1 milliards de dollars, soit une baisse de 154 millions de dollars par rapport à l'exercice 2009-2010. Les dépenses comprenaient des paiements d'intérêts sur des créances à court et à long terme de 1 594 millions de dollars et des coûts de 1 288 millions de dollars au titre des contrats d'approvisionnement en électricité.

Globalement, les revenus étaient supérieurs de 1,4 milliard de dollars aux dépenses. En 2009-2010, les revenus étaient supérieurs de 1,4 milliard de dollars aux dépenses.

Programme d'emprunt

En 2010-2011, l'OOF a comblé les besoins d'emprunt à long terme de 1,0 milliard de dollars de la SFIEO, dont la majeure partie est destinée à financer les échéances des titres d'emprunt à long terme.

Les emprunts publics à long terme ont été principalement contractés sur le marché intérieur canadien.

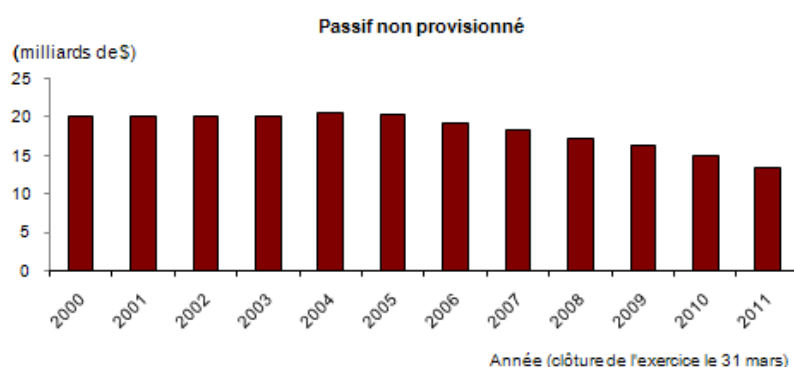
Dettes et passif

La SFIEO a hérité de 38,1 milliards de dollars de dettes et autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro lors de la restructuration du secteur ontarien de l'électricité, le 1^{er} avril 1999. Faisait partie de cette somme une dette totale de 30,5 milliards de dollars.

Une partie de la dette de 38,1 milliards de dollars a été contrebalancée par la valeur de l'actif des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, laissant une dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars non couverte par ces actifs. Au 1^{er} avril 1999, la valeur actualisée des paiements tenant lieu d'impôts et du revenu réservé au secteur de l'électricité était estimée à 13,1 milliards de dollars, ce qui, après déduction de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, laissait un reliquat de dette insurmontable de 7,8 milliards de dollars.

Le passif non provisionné initial de la SFIEO s'élevait à 19,4 milliards de dollars, soit le montant de la dette insurmontable, déduction faite d'un actif supplémentaire de 1,5 milliard de dollars.

Au 31 mars 2011, le total des dettes et autres passifs s'élevait à 29,3 milliards de dollars, dont une dette totale de 27,1 milliards de dollars. Ce chiffre est à comparer au total des dettes et autres passifs de 29,9 milliards de dollars, dont une dette totale de 27,4 milliards de dollars, au 31 mars 2010.



Au 31 mars 2011, le passif non provisionné était de 13,4 milliards de dollars, soit une baisse de 1,4 milliard de dollars par rapport au 31 mars 2010. C'est la septième diminution annuelle consécutive du passif non provisionné, qui s'établit à 6,0 milliards de dollars de moins que le niveau initial de 19,4 milliards de dollars au 1er avril 1999.

Redevance de liquidation de la dette et extinction de la dette insurmontable

La *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit le paiement, par les consommateurs, de la redevance de liquidation de la dette (RLD) jusqu'à l'extinction du reste de la dette insurmontable.

L'extinction de la dette insurmontable est réputée survenir lorsque la valeur du reliquat de la dette et autres passifs de la SFIEO est entièrement contrebalancée par la valeur de ses actifs, comme les effets à recevoir de la Province, de l'OPG, de la SIERE et des PPE; le revenu réservé au secteur de l'électricité; et la valeur estimative actuelle des futurs paiements tenant lieu d'impôts.

Le plan à long terme prévoit que la dette insurmontable sera vraisemblablement éteinte entre 2015 et 2018, soit dans la période indiquée dans le rapport annuel précédent, et la RLD devrait prendre fin après l'extinction de la dette et ne plus être facturée aux consommateurs.

La date de l'extinction de la dette insurmontable et de la suppression de la RLD est prévue dans la fourchette indiquée afin de tenir compte de l'incertitude liée aux estimations des revenus réservés à la SFIEO, qui dépendent des résultats financiers de l'OPG, de Hydro One et des services municipaux d'électricité, ainsi que d'autres facteurs comme les taux d'imposition et les taux d'intérêt futurs. Par exemple, les paiements tenant lieu d'impôts perçus par la SFIEO ont représenté 321 millions de dollars seulement en 2010-2011, mais jusqu'à 949 millions de dollars en 2005-2006; quant au revenu réservé au secteur de l'électricité, qui dépend du bénéfice net de l'OPG et de Hydro One, il a été égal à zéro pendant cinq exercices depuis 1999-2000, alors qu'il a atteint jusqu'à 771 millions de dollars en 2010-2011.

Programme de remboursement de la dette

La SFIEO s'acquitte du service et du remboursement de la dette et autre passif de l'ancienne Ontario Hydro au moyen des revenus et des sources de flux de trésorerie du secteur de l'électricité suivants :

- l'encours des effets à recevoir de la Province, de l'OPG et de la SIERE;
- les paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices des sociétés, d'impôts sur le capital et d'impôts fonciers effectués par l'OPG, par Hydro One et par les services municipaux de distribution d'électricité;
- la RLD payée par les consommateurs d'électricité;
- le revenu réservé au secteur de l'électricité, c'est-à-dire la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ces filiales.

Gestion des risques

Les politiques et procédures mises en oeuvre par la SFIEO sont conçues pour gérer l'exposition aux risques associés aux titres d'emprunt, aux instruments dérivés et aux opérations sur les marchés de capitaux de la Société.

L'exposition aux risques de change et aux fluctuations du taux d'intérêt net est demeurée conforme aux limites prévues par les politiques en 2010-2011.

- L'exposition au risque de change est restée à 0 % de la dette totale au 31 mars 2011. La limite d'exposition de la SFIEO est de 5 %.
- L'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net était de 13,7 % de la dette totale au 31 mars 2011, dans la limite fixée à 35 %.

Autres responsabilités

Gestion des contrats d'approvisionnement en d'électricité

Des économies de coûts ont été réalisées en 2010-2011 dans le cadre de la gestion des contrats d'achat d'électricité conclus avec les PPE. La réduction de ces coûts a été de l'ordre de 3,0 millions de dollars, à comparer à la baisse de 7,6 millions de dollars en 2009-2010, grâce à l'instauration de bénéfices sur les services auxiliaires, de réduction de la consommation, d'opérations différentielles en électricité et d'autres opérations ayant permis aux PPE de modifier l'horaire de production prévu par leurs contrats.

Auparavant, la SFIEO achetait de l'électricité aux termes des clauses contractuelles et la vendait aux prix du marché, qui étaient inférieurs au prix coûtant. Mais, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Société reçoit des contribuables les prix réels des contrats d'électricité et elle ne subira plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, le ministre des Finances avait estimé que la plus grande part du passif serait éliminée sur douze ans, soit la durée d'application restante des contrats. Au 31 mars 2011, le passif lié aux contrats d'achat d'électricité était évalué à 1,5 milliard de dollars, à comparer à 1,9 milliard de dollars au 31 mars 2010.

La SFIEO a continué à surveiller et à mettre en oeuvre l'entente de soutien éventuel conclu entre la SFIEO et l'OPG pour assurer la fiabilité et la disponibilité des centrales alimentées au charbon de Lambton et de Nanticoke. Tous les coûts nets que pourrait encourir la SFIEO dans le cadre de cette entente seraient assumés par les consommateurs. L'entente de soutien éventuel est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, lorsque l'OPG a mis en place une stratégie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses centrales alimentées au charbon, à la demande de la Province.

Appuyer les nouveaux projets d'approvisionnement en électricité

À compter de 2005, la SFIEO a commencé à fournir un financement à l'OPG, aux conditions du marché, pour lui permettre de développer de nouveaux projets d'approvisionnement en électricité.

Par exemple, la Société fournit un financement au titre de l'entente de prêt conclu avec l'OPG pour le projet de construction d'un tunnel à Niagara qui permettra d'accroître la production de la centrale électrique Sir Adam Beck de Niagara Falls. La SFIEO a également convenu de fournir un financement à l'OPG pour contribuer à l'investissement dans le projet Lower Mattagami, qui permettra d'accroître la capacité de quatre centrales hydroélectriques du Nord de l'Ontario.

Ces projets, ainsi que les projets déjà terminés pour le Portlands Energy Centre et le lac Seul et financés par la SFIEO, aident l'Ontario à créer un système d'électricité propre, moderne et fiable, conformément au Plan énergétique à long terme de l'Ontario et aux directives données par le gouvernement provincial à l'OPG de remplacer les centrales alimentées au charbon et de continuer à accroître la capacité de l'Ontario à produire de l'énergie à partir de sources propres et renouvelables.

Perspectives pour 2011-2012

La SFIEO axera ses efforts sur les activités suivantes :

Gérer ses créances et autres passifs de manière efficace et rentable

L'Office ontarien de financement (OOF) continuera de gérer les dettes et autre passif de la SFIEO de manière efficace et rentable. En outre, l'OOF comblera les besoins à long terme d'emprunt public de la Société pour 2011-2012, qui sont de l'ordre de 0,3 milliard de dollars et serviront principalement au refinancement des échéances.

Gérer les risques financiers conformément aux limites approuvées

Durant l'exercice 2011-2012, le portefeuille de créances sera géré en respectant les limites de l'exposition aux risques approuvées par le conseil d'administration de la SFIEO.

Administrer les contrats des PPE et de Lambton et Nanticoke

La Société continuera d'atténuer les coûts pour les contribuables grâce à une gestion efficace des contrats des PPE, et continuera de surveiller l'entente de soutien éventuel aux centrales de Lambton et Nanticoke.

Fournir au besoin une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro

La Société contribuera aux besoins de trésorerie des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro suivant les besoins.

Appuyer la mise en oeuvre des politiques gouvernementales dans le domaine de l'électricité et en analyser et surveiller les répercussions sur la SFIEO

La Société continuera d'appuyer les initiatives du gouvernement dans le domaine de l'électricité, conformément à la demande du gouvernement, et en analysera et surveillera les répercussions sur la Société.

États financiers

- ▶ **Responsabilité relative à la présentation de l'information financière**
- ▶ **Rapport du vérificateur**
- ▶ **Bilan**
- ▶ **État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné**
- ▶ **État des flux de trésorerie**
- ▶ **Notes afférentes aux états financiers**

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers de la SFIEO, ci-joints, ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public canadien et c'est à la direction qu'en revient la responsabilité. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur l'appréciation de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 21 juin 2011.

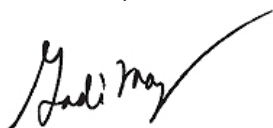
La direction dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. La Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances évalue de manière indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil.

Il incombe au conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ces responsabilités. Il rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité de ce dernier consiste à préciser si, à son avis, les états financiers de la SFIEO donnent une image fidèle de sa situation financière conformément aux normes comptables pour le secteur public canadien. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,

Gadi Mayman

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gadi Mayman', with a long, sweeping flourish extending to the right.

Vice-président et chef de la direction

Rapport du vérificateur



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et l'état des revenus, des dépenses et du passif non provisionné et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2011, ainsi que de ses résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le vérificateur général,

Jim McCarter, FCA
Expert-comptable autorisé

Toronto (Ontario)
Le 21 juin 2011

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Bilan

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (en millions de dollars)

	2011	2010
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse et quasi-espèces (note 4)	1 \$	8 \$
Comptes à recevoir	460	341
Intérêt à recevoir	26	24
Tranche à court terme des effets à recevoir (note 6)	188	625
	675	998
Paiements tenant lieu d'impôts à recevoir (note 10)	142	383
Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario (note 5)	2 255	1 484
Effets à recevoir et prêts en cours (note 6)	12 743	12 155
Frais d'emprunt reportés	35	67
	15 850 \$	15 087 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes débiteurs	215 \$	226 \$
Intérêt à payer	430	446
Effets à payer à court terme (note 7)	1 174	1 201
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 7)	547	1 253
	2 366	3 126
Dette à long terme (note 7)	25 413	24 913
Contrats d'achat d'électricité (note 9)	1 519	1 858
	29 298	29 897
Éventualités et garanties (note 11)		
PASSIF NON PROVISIONNÉ (notes 1, 3 et 10)	(13 448)	(14 810)
	15 850 \$	15 087 \$

Au nom du conseil d'administration :



Peter Wallace
Président



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (en millions de dollars)

	2011	2010
REVENUS		
Redevance de liquidation de la dette (notes 1 et 10)	944 \$	907 \$
Paiements tenant lieu d'impôts (notes 1 et 10)	321	516
Intérêts	742	746
Contrats d'approvisionnement en électricité : recouvrements (note 9)	1 288	1 409
Réduction nette des contrats d'achat d'électricité (note 9)	339	348
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5 et 10)	771	644
Autres	8	7
Total des revenus	4 413 \$	4 577 \$
DÉPENSES		
Intérêts - Dette à court terme	13 \$	7 \$
Intérêts - Dette à long terme	1 581	1 617
Amortissement des frais d'emprunt reportés	26	28
Contrats d'approvisionnement en électricité : coûts (note 9)	1 288	1 409
Frais de garantie d'emprunt	137	138
Exploitation	6	6
Total des dépenses	3 051	3 205
Excédent des revenus sur les dépenses	1 362	1 372
Passif non provisionné, au début de l'exercice	14 810	16 182
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	13 448 \$	14 810 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario**État des flux de trésorerie**

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (en millions de dollars)

	2011	2010
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	1 362 \$	1 372 \$
Rajustements :		
Paiements tenant lieu d'impôts (notes 1 et 10)	241	(82)
Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 9)	(339)	(348)
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5 et 10)	(771)	(644)
Amortissement des frais d'emprunt reportés	26	28
Autres éléments	(129)	(61)
Flux de trésorerie fournis par l'exploitation	390 \$	265 \$
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT		
Émission de dette à long terme	1 028 \$	1 941 \$
Moins remboursement de dette à long terme	1 253	2 319
Dette à long terme (amortie), montant net	(225)	(378)
Émission de dette à court terme (amortie), montant net	(27)	216
Effets à recevoir (avance)	(145)	(98)
Flux de trésorerie fournis (requis) par le financement	(397)	(260)
Augmentation (baisse) de l'encaisse et des quasi-espèces	(7)	5
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	8	3
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	1 \$	8 \$
Intérêts payés durant l'exercice et inclus dans l'excédent des revenus sur les dépenses	1 610 \$	1 659 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1) Réforme du secteur de l'électricité

Le 1^{er} avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la Loi), Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO). Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La SFIEO est une société d'État dont la mission inclut la gestion des contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec les PPE dans le contexte actuel du marché; l'apport d'une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro; la conclusion d'ententes de nature financière ou autre visant l'approvisionnement de l'Ontario en électricité; et la gestion des actifs, du passif, des droits et des obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes.

Ces autres sociétés remplaçantes sont :

- Ontario Power Generation (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One, qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), qui coordonne le système indépendant centralisé et réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1^{er} avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les éléments d'actif, le passif, le personnel, les droits et les obligations, de l'ancienne Ontario Hydro ont été transférées à l'OPG et à Hydro One (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIERE en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars, sous forme de titres de créance remboursables à la SFIEO. À la même date, la Province de l'Ontario (la Province) a échangé ses participations de 5,1 milliards de dollars dans l'OPG et de 3,8 milliards de dollars dans Hydro One contre des titres de créance remboursables à la SFIEO.

Le passif non provisionné à l'ouverture, soit 20,9 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999, comprenait un passif de 38,1 milliards de dollars hérité de l'ancienne Ontario Hydro, moins la valeur des actifs transférés à la SFIEO le 1^{er} avril 1999, dont 17,2 milliards de dollars en effets à recevoir. Après l'encaissement de 1,5 milliard de dollars de prêts en cours et autres actifs, le passif non provisionné s'élevait à 19,4 milliards de dollars. Au 1^{er} avril 1999, la valeur actualisée des futurs paiements tenant lieu d'impôts et du revenu réservé au secteur de l'électricité était estimée à 13,1 milliards de dollars. Une fois cette somme déduite de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, le reliquat de dette insurmontable s'élevait à 7,8 milliards de dollars.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIEO seront remboursés par prélèvement sur les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes et sur le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital en vertu de la Loi et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux de distribution d'électricité. La redevance de liquidation de la dette (RLD), qui est versée par les consommateurs d'électricité au taux de 0,7 cent le kWh pour la plupart des consommateurs de l'Ontario, sert au remboursement du reliquat de la dette. L'Office ontarien de financement (OOF), l'organisme de la Province chargé d'emprunter et d'investir l'argent de la Province et des autres organismes publics, offre à la SFIEO des services de gestion quotidienne.

Le 9 décembre 2004 a été adoptée la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, ce qui a été à l'origine d'un secteur de l'électricité entièrement réglementé et concurrentiel, constitué de divers producteurs recevant des prix fixés au moyen de différents mécanismes. L'électricité produite par des centrales de production d'énergie nucléaire et par des centrales de production d'hydro-électricité de base de l'OPG fait l'objet de prix réglementés; l'électricité provenant des producteurs qui ont conclu des contrats existants ou de nouveaux contrats est consentie à des prix établis en vertu de ces mêmes contrats; et l'électricité provenant d'autres sources est payée suivant les prix du marché au comptant de l'électricité. Les consommateurs versent un amalgame de ces coûts, y compris les répercussions des prix réglementés sur les usines réglementées par l'OPG, les coûts totaux de production établis par les contrats actuels et nouveaux et les prix du marché pour les autres installations de production. La Loi a également établi l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO), qui est chargé de s'assurer d'un approvisionnement d'électricité adéquat à long terme.

2) Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable

Comme la SFIEO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les normes comptables du secteur public canadien.

Présentation de la dette nette

L'état des modifications de la dette nette n'est pas présenté puisque cette information ressort clairement des présents états financiers.

Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas où des estimations sont utilisées. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne l'évaluation des contrats d'achat d'électricité et la date prévue d'extinction des obligations de la SFIEO. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers.

Frais d'emprunts reportés

Les frais d'emprunt reportés comprennent les montants non amortis des gains et pertes de change non réalisés découlant de la conversion de la dette à long terme libellée en devises et les escomptes, primes ou commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt. Ces frais sont amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente.

Constatation des revenus

Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Conversion des devises

La dette comprend des obligations, effets et débetures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couverte, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Conformément aux normes comptables du secteur public canadien, les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

Contrats d'achat d'électricité

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité était initialement calculé en actualisant les pertes estimatives réparties sur la durée des contrats. En vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, la SFIEO a commencé à recevoir des consommateurs les prix réels des contrats d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2005, et ne subit plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, le ministère des Finances avait estimé que l'élimination effective de ce passif surviendrait pendant la durée d'application restante des contrats, soit douze ans.

3) Continuité de l'exploitation

La SFIEO dépend d'emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et du paiement par l'OPG de ses effets à recevoir. Elle est également subordonnée au plan à long terme d'élimination du passif non provisionné adopté par le gouvernement et décrit à la note 10.

4) Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, lequel se rapproche de leur valeur marchande.

5) Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario

La Province s'est engagée à remettre à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Selon ces arrangements, la Province peut reconstituer tous les coûts cumulatifs associés à ses placements dans des filiales de l'industrie de l'électricité et ce, avant la reconnaissance d'un bénéfice par la SFIEO. Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, l'OPG et Hydro One ont enregistré un bénéfice total de 1 291 millions de dollars (1 249 millions de dollars en 2010). Après avoir déduit les frais d'intérêt annuels de l'investissement de la Province dans ces filiales, qui s'élève à 520 millions de dollars, il reste 771 millions de dollars à titre de revenu réservé au secteur de l'électricité (644 millions de dollars en 2010).

6) Effets à recevoir et prêts en cours

(en millions de dollars)					
	Échéance	Taux d'intérêt	Intérêts à verser	31 mars 2011	31 mars 2010
Province de l'Ontario	2039-2041	5,85	Mensuel	8 885 \$	8 885 \$
OPG	2011-2041	3,24 to 6,65	Bisannuel	3 868	3 723
SIERE	2011	Variable	Trimestriel	78	78
				12 831	12 686
Moins : tranche actuelle des effets à recevoir				188	625
				12 643	12 061
Plus : prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPE)				100	94
				12 743 \$	12 155 \$

La SFIEO a convenu avec l'OPG et la SIERE de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

La SFIEO a convenu d'accorder à l'OPG, aux conditions du marché, des prêts échelonnés sur 10 ans et sur 30 ans pour le développement de nouveaux projets de production d'électricité. Ces ententes de prêts fourniront jusqu'à 2,3 milliards de dollars pour des projets de production d'électricité. Au titre de ces ententes, 730 millions de dollars ont été avancés.

La SFIEO a convenu de fournir à l'OPG une ligne de crédit de 375 millions de dollars pour financer des dettes venant à échéance le 31 décembre 2011. Aux termes de cette entente, la SFIEO a avancé la somme de 150 millions de dollars.

Voici un résumé de la dette de l'OPG envers la SFIEO par année d'échéance :

(en millions de dollars)	
Exercice	Montant
2011-2012	188 \$
2012-2013	400
2014-2015	300
2015-2016	200
2016-2017	320
2017-2018	1 125
2018-2019	260
2019-2020	505
2020-2021	420
2040-2041	150
Total	3 868 \$

En avril 2010, la SFIEO a accordé à la SIERE des facilités de crédit renouvelables d'un montant maximal de 60 millions de dollars jusqu'au 30 avril 2013, à des fins de trésorerie et de financement temporaire des besoins de l'organisation. Toutes les avances consenties dans le cadre des facilités de crédit renouvelables ont été remboursées avant la clôture de l'exercice.

Après la clôture de l'exercice, l'échéance de l'effet à recevoir de la SFIEO a été reconduite au 1^{er} mai 2013, avec un intérêt à taux variable égal au taux d'intérêt des bons du Trésor de la Province majoré de 25 points de base.

Les encours de prêts aux PPE ont augmenté de 6 millions de dollars au cours de l'exercice pour atteindre 100 millions de dollars (94 millions de dollars en 2010), principalement en raison des intérêts qui se sont ajoutés au résidu du principal.

7) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2011, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

(en millions de dollars) Devise	Dollar canadien	Dollar américain	Autre devise étrangère	Total 2011	Total 2010
Maturing in:					
1 an	1 674 \$	—	47 \$	1 721 \$	2 454 \$
2 ans	800	1 742 \$	118	2 660	547
3 ans	3 514	55	335	3 904	2 660
4 ans	2 133	553	—	2 686	3 843
5 ans	1 950	—	83	2 033	2 686
De 1 à 5 ans	10 071	2 350	583	13 004	12 190
De 6 à 10 ans	6 139	73	771	6 983	7 611
De 11 à 15 ans	3 687	—	—	3 687	3 273
De 16 à 20 ans	1 191	—	—	1 191	2 191
De 21 à 25 ans	850	—	—	850	850
De 26 à 50 ans	1 419	—	—	1 419	1 252
Total	23 357 \$	2 423 \$	1 354 \$	27 134 \$	27 367 \$

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 5,87 % (5,91 % en 2010), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 2 juin 2041. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2011 était de 3,8 milliards de dollars, couverte à 100 % en dollars canadiens (3,8 milliards de dollars, soit 100 %, en 2010). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

Dette (en millions de dollars)	31 mars 2011			31 mars 2010		
	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	1 174 \$	—	1 174 \$	1 201 \$	—	1 201 \$
Tranche actuelle des titres à long terme	547	—	547	1 253	—	1 253
Titres à long terme	17 479	7 934 \$	25 413	16 979	7 934 \$	24 913
Total	19 200 \$	7 934 \$	27 134 \$	19 433 \$	7 934 \$	27 367 \$

La juste valeur de la dette émise est proche des montants auxquels les titres d'emprunt pourraient être échangés au cours d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIEO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et, le cas échéant, elle est comparée aux valeurs boursières. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2011, la juste valeur estimative de la dette de la SFIEO s'élevait à 31,2 milliards de dollars (31,4 milliards de dollars en 2010). Elle était supérieure à la valeur comptable de 27,1 milliards de dollars (27,4 milliards de dollars en 2010), parce que les taux d'intérêt courants sont généralement inférieurs à ceux qui étaient en vigueur au moment de l'émission, ainsi qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

8) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIEO applique différentes stratégies de gestion des risques et observe des limites très strictes afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir le risque de taux et réduire au minimum les frais d'intérêts. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIEO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, des instruments dérivés sont utilisés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises non couverts, déduction faite des liquidités en devises, ne peuvent dépasser 5 % du total de la dette. Au 31 mars 2011, une tranche de 0,0 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,0 % en 2010) était dépourvue de couverture.

Le risque de révision du taux d'intérêt net auquel est exposée la SFIEO découle de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est réduit en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, la dette à taux variable non couverte et la dette à taux fixe arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois, déduction faite des liquidités, ne peut dépasser 35 % du total de la dette. Au 31 mars 2011, la dette exposée au risque de révision du taux d'intérêt net représentait 13,7 % de la dette totale de la SFIEO (16,4 % en 2010).

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIEO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Comme l'explique la note 3, la SFIEO est subordonnée aux emprunts faits par la Province pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, et au paiement par l'OPG de ses effets à recevoir.

Le tableau qui suit indique les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIEO, par type, en cours au 31 mars 2011, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché, ni des flux de trésorerie réels.

Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés									
Au 31 mars 2011 (en millions de dollars)									
Maturité (ans) Exercice d'échéance	2012	2013	2014	2015	2016	De 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Mars 2010
Swaps de devises	88 \$	1 952 \$	688 \$	553 \$	83 \$	1 504 \$	—	4 868 \$	4 950 \$
Swaps de taux d'intérêt	147	947	510	2 394	214	1 006	653 \$	5 871	5 796
Contrats de change à terme	147	—	—	—	—	—	—	147	147
Total	382 \$	2 899 \$	1 198 \$	2 947 \$	297 \$	2 510 \$	653 \$	10 886 \$	10 893 \$

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIEO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés, au 31 mars 2011.

Risque de crédit (en millions de dollars)	31 mars 2011	31 mars 2010
Risque de crédit brut	472 \$	333 \$
Moins compensation	(472)	(333)
Risque de crédit net	0 \$	0 \$

La SFIEO gère le risque de crédit lié aux instruments dérivés, notamment, en traitant uniquement avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit et en s'assurant régulièrement du respect des limites de crédit. En outre, la SFIEO conclut des contrats (contrats cadres) avec la quasi-totalité des contreparties, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit brut représente la perte que subirait la SFIEO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise ou possible. Le risque de crédit net tient compte de l'effet d'atténuation de ces accords de compensation.

9) Contrats d'approvisionnement en électricité

Les contrats d'approvisionnement en électricité incluent à la fois les contrats d'achat d'électricité et les contrats de vente d'électricité. Des accords d'achat d'électricité et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPE) de l'Ontario. À titre de continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, la SFIEO est devenue la contrepartie à ces contrats. Les contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devaient être supérieurs aux prix futurs du marché. Par conséquent, le passif au titre des PPE a été inscrit à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) lorsque la SFIEO est devenue la continuité juridique de l'ancienne Ontario Hydro, le 1^{er} avril 1999.

En vertu des réformes législatives apportées au marché de l'électricité, la SFIEO a commencé à percevoir les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2005 et ne subit plus de pertes sur ces contrats. En 2005, le ministre des Finances avait estimé que la plus grande part de ce passif serait éliminée sur 12 ans, soit la durée restante des contrats existants. En conséquence, la SFIEO amortit ce passif en fonction des revenus sur cette période.

De plus, la SFIEO a conclu avec l'OPG un accord de soutien, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, par lequel l'OPG s'engage à assurer la fiabilité et la disponibilité des centrales alimentées au charbon de Lambton et de Nanticoke à la suite de la mise en œuvre d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Aux termes du contrat, la SFIEO a convenu de garantir à l'OPG le recouvrement des coûts réels de l'exploitation des centrales après la mise en œuvre de la stratégie. Tous les frais éventuellement encourus par la SFIEO au titre de ce contrat, qui expire le 31 décembre 2014, seront entièrement remboursés par les contribuables.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, le coût des contrats d'approvisionnement en électricité de la SFIEO a représenté un total de 1 288 millions de dollars, dont 1 021 millions de dollars d'électricité achetée aux PPE (954 millions de dollars en 2010) et 267 millions de dépenses et de revenus relatifs aux contrats de soutien à l'OPG (455 millions de dollars en 2010). Tous ces coûts ont été intégralement recouverts auprès des contribuables.

État du passif au titre des contrats d'achat d'électricité (en millions de dollars)		
Au 31 mars 2011		
	2011	2010
Passif au début de l'exercice	1 858 \$	2 206 \$
Amortissement	(339)	(348)
Passif à la fin de l'exercice	1 519 \$	1 858 \$

10) Passif non provisionné

Aux termes de la Loi et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, le gouvernement a mis en place un plan à long terme pour éliminer le passif non provisionné au sein même du secteur. Le plan est notamment fondé sur les flux de trésorerie provenant des sources suivantes :

Des effets à recevoir de la Province (8,9 milliards de dollars), de l'OPG (3,4 milliards de dollars), de Hydro One (4,8 milliards de dollars) et de la SIERE (0,1 milliard de dollars), soit 17,2 milliards de dollars au total au 1^{er} avril 1999, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;

Des paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital effectués par l'OPG, Hydro One et les services municipaux de distribution d'électricité;

Une redevance de liquidation de la dette (RLD) à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;

Un revenu réservé au secteur de l'électricité. Conformément à la promesse du gouvernement de garder les revenus de l'électricité au sein du secteur de l'électricité, la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservée pour contribuer à l'amortissement de la dette de la SFIEO.

11) Éventualités et garanties

La SFIEO est partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires, dont certaines concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIEO, le 1^{er} avril 1999. Dans la majorité des cas, l'OPG ou Hydro One doit indemniser la SFIEO de toutes obligations issues de ces poursuites. Pour ce qui est des obligations qui resteraient à la charge de la SFIEO, il est impossible à l'heure actuelle de déterminer le résultat et le nombre de règlements de ces poursuites. Par conséquent, aucune provision à leur endroit n'est incluse dans les états financiers. Il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Sous réserve d'une franchise de 10 millions de dollars, la SFIEO a convenu d'indemniser Hydro One en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant fait l'objet ou devant faire l'objet d'un transfert à l'entreprise en date du 1^{er} avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La Province a accepté de prendre en charge tout passif pouvant découler de ces indemnisations. Un engagement analogue d'indemnisation à l'égard de l'OPG a pris fin le 31 mai 2006.

La SFIEO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 9. Ces garanties totalisaient environ 28 millions de dollars au 31 mars 2011 (36 millions de dollars en 2010).

12) Opérations entre apparentés

Dans le cadre usuel de ses activités, la SFIEO a conclu des opérations avec les apparentés suivants, dont l'identité a été divulguée dans les notes afférentes aux états financiers. Chacune des entités suivantes est comprise dans les états financiers de la Province :

- a) Province de l'Ontario;
- b) Ontario Power Generation Inc.;
- c) Hydro One Inc.;
- d) Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité;
- e) Office ontarien de financement.

Gouvernance générale

- ▶ **Vue d'ensemble**
- ▶ **Conseil d'administration**
- ▶ **Politiques et procédures de gestion des risques**

Gouvernance générale

Vue d'ensemble

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario est un organisme de la Couronne classifié comme entreprise opérationnelle.

La gouvernance générale à la SFIEO comporte des mécanismes qui permettent la supervision et la gestion efficaces des activités par ses cadres supérieurs, le conseil, son comité de vérification et le ministre des Finances (le ministre). Elle comprend l'identification des personnes et des groupes qui sont chargés des activités de la Société et l'énoncé précis de leurs rôles.

Obligation de rendre compte et responsabilités

La structure de responsabilisation de la SFIEO provient de sa loi habilitante, la *Loi*. Le ministre est responsable de l'application de la *Loi* pour ce qui concerne la SFIEO. La *Loi* et les directives émises par le Conseil de gestion du gouvernement (CCG), le Conseil du Trésor ou le ministère des Finances constituent le cadre de gouvernance de la SFIEO.

Chaque année, le ministre doit soumettre le rapport annuel de la SFIEO au lieutenant-gouverneur en conseil puis le déposer à l'Assemblée législative. En outre, le ministre est chargé de revoir et d'approuver le plan d'affaires annuel. Le ministre demeure également en communication avec la SFIEO, par l'intermédiaire du président du conseil (le président), concernant les politiques et les attentes du gouvernement à l'égard de la SFIEO.

Le président rend compte au ministre de la façon dont la SFIEO s'acquitte de son mandat. Le président actuel est également sous-ministre des Finances. Le président est chargé de fournir au ministre des conseils et des renseignements quant à la gestion et aux activités de la Société. En outre, le président fournit un leadership et des directives au conseil et au chef de la direction de la SFIEO, et veille à la conformité de la Société aux politiques et aux directives du gouvernement. En qualité de sous-ministre des Finances, le président veille à la capacité organisationnelle du ministère de superviser la SFIEO et à la gestion appropriée des risques.

Le conseil est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil et doit rendre des comptes au ministre, par l'intermédiaire du président, pour la supervision de la gestion de la SFIEO. Le conseil actuel est principalement formé de fonctionnaires employés par la Couronne. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et reçoit des rapports réguliers du chef de la direction et du personnel de l'Office ontarien de financement (OOF) relativement aux activités de la SFIEO et à sa conformité aux lois et aux politiques applicables. Les normes de conduite des membres du conseil sont énoncées dans un Code de déontologie approuvé par le conseil.

Le comité de vérification du conseil approuve un plan annuel de vérification interne et demeure en relation avec les vérificateurs internes de la Société et le vérificateur général de l'Ontario en ce qui concerne les rapports et les contrôles financiers internes. Il revisite en outre les politiques financières et les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil.

Le chef de la direction est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre. Le chef de la direction rend compte au conseil d'administration, y compris au président, de la gestion quotidienne des activités et de l'exécution de toute autre fonction assignée par le conseil. Le chef de la direction est responsable des activités courantes de la SFIEO et s'assure que les politiques et les procédures de la Société demeurent pertinentes et efficaces.

La SFIEO n'a pas d'employés, bien que certains membres du personnel de l'OOF soient désignés comme dirigeants aux fins de la signature d'ententes et d'autres documents pour son compte. L'OOF exécute les activités quotidiennes de la Société sous la supervision du chef de la direction et du conseil. En outre, la Division des revenus fiscaux du ministère du Revenu perçoit certains paiements pour le compte de la SFIEO.

Présentation de l'information financière

La SFIEO prépare les états financiers annuels conformément aux recommandations du conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des Comptables agréés. Le comité de vérification examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration. Les états financiers non vérifiés sont préparés tous les trimestres et présentés au comité de vérification et au conseil d'administration. Les états financiers annuels sont examinés par le vérificateur général qui indique dans un rapport si, à son avis, ils donnent une image fidèle de la situation et sont conformes aux principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut canadien des Comptables agréés. Ses conclusions sont examinées par le comité de vérification et le conseil. Les états financiers vérifiés sont présentés à l'Assemblée législative de l'Ontario dans le cadre du dépôt du rapport annuel de la SFIEO et sont inclus en tant qu'annexe aux Comptes publics de la province.

Contrôles internes

Il incombe à la direction d'établir un système de contrôles internes et d'en maintenir l'efficacité de manière à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à protéger l'actif et gérer le passif de la Société.

Pour s'acquitter de ses responsabilités quant à la fiabilité et la présentation en temps opportun de l'information financière, la SFIEO s'est dotée d'un système complet de contrôles internes, dont des contrôles relatifs à l'organisation et aux procédures. Le système de contrôles internes inclut :

- la planification globale des activités;
- la communication écrite des politiques et des procédures relatives à la déontologie et à la gestion des risques;
- le partage des responsabilités;
- la tenue à jour et la conservation de dossiers détaillés;
- la délégation efficace des pouvoirs et la responsabilisation personnelle;
- la sélection et la formation rigoureuses du personnel;
- la mise à jour régulière des procédés comptables et des politiques en matière de risques financiers.

Dans le cadre de son plan d'activités annuel, la SFIEO effectue une évaluation de son exposition globale aux risques et élabore des stratégies d'atténuation appropriées.

La Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances élabore un plan de vérification interne fondé sur l'évaluation des risques et les informations fournies par le comité de vérification et la direction de la SFIEO. Le plan de vérification interne est présenté au comité de vérification de la Société aux fins d'examen et d'approbation. La Division de la vérification interne rend compte au comité de vérification des conclusions de son travail au sein de la SFIEO.

Conseil d'administration

Peter Wallace	Président et sous-ministre des Finances Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : septembre 2008 Date d'expiration du mandat en cours : septembre 2011
Gadi Mayman	Vice-président et chef de la direction Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : août 2000 Date d'expiration du mandat en cours : juillet 2014
Bruce L. Bennett	Sous-ministre adjoint, contrôleur provincial (Ancien sous-ministre adjoint, contrôleur provincial, ministre des Finances) Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : août 2006 Date d'expiration du mandat en cours : juillet 2012
Serge Imbrogno	Sous-ministre adjoint, Division du financement général et de l'analyse financière en matière d'électricité, Office ontarien de financement Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : avril 2008 Date d'expiration du mandat en cours : avril 2014
John Lieou	Sous-ministre adjoint, Division des politiques environnementales intégrées, ministère de l'Environnement Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : juin 2010 Date d'expiration du mandat en cours : juin 2013
David Lindsay	Sous-ministre, ministère de l'Énergie Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : juillet 2010 Date d'expiration du mandat en cours : juillet 2013
Mahmood Nanji	Sous-ministre adjoint, Division du développement économique, ministère du Développement économique et du Commerce Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : août 2006 Date d'expiration du mandat en cours : août 2012
Nancy Naylor	Sous-ministre adjointe, Division de l'éducation postsecondaire, ministère de la Formation et des Collèges et Universités Membre du comité de vérification Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : août 2006 Date d'expiration du mandat en cours : juillet 2012
Bohodar Rubashewsky	Sous-ministre adjoint, Bureau des obligations familiales, ministère des Services communautaires et sociaux Membre du comité de vérification Date de la première nomination au conseil de la SFIEO : août 2006 Date d'expiration du mandat en cours : août 2014

Politiques et procédures de gestion des risques

Vue d'ensemble

Les politiques et procédures de gestion des risques de la SFIEO visent le risque du marché financier auquel elle est exposée. Elles portent sur les risques liés au marché, au crédit et aux opérations en ce qui concerne les portefeuilles de titres d'emprunt et d'instruments dérivés, ainsi que les opérations sur les marchés financiers.

Ces politiques s'inspirent des lignes directrices et des directives d'organismes de réglementation, comme le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et la Banque des règlements internationaux, et des conseils dispensés par les représentants de banques canadiennes à propos de leurs pratiques de gestion des risques.

Le conseil et les comités de gestion établissent et approuvent des politiques de gestion des risques et analysent le rendement des activités de l'OOF sur les marchés financiers en rapport avec la SFIEO.

Politique de risque de marché

Le risque de marché est le risque de subir une perte financière en raison des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Cette politique constitue un cadre pour les activités d'emprunt et intègre plusieurs aspects de la gestion du risque de marché. La politique comporte plusieurs limites :

- **Limite de change** — La position de change non couverte est limitée à 5 % de l'encours de la dette. Les opérations de change non couvertes sont limitées aux devises des pays du Groupe des Sept et au franc suisse.
- **Limite de l'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net** — L'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net, déduction faite des liquidités, correspond à un maximum de 35 % de l'encours de la dette.
- **Seuil à ne pas dépasser** — Il s'agit du seuil que les pertes ne doivent pas dépasser, et qui concerne à la fois la Province et la SFIEO, pour éviter toute perte importante due à des opérations sur les marchés financiers.

Politique de risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations financières établies par contrat. Il découle du fait que l'OOF effectue des opérations financières et des opérations sur instruments dérivés pour le compte de la SFIEO. La cote de solvabilité minimale de la nouvelle contrepartie est de AA- pour les opérations de swap ou une moyenne de R1-M, A-1 ou P-1 pour les instruments du marché monétaire. Le risque qui en découle pour la contrepartie financière est plafonné par des limites d'évaluation au prix du marché, qui dépendent de la cote de solvabilité et de l'assise financière de la contrepartie.

Politique de recours aux instruments dérivés et financiers

L'utilisation des instruments dérivés et autres instruments financiers est limitée aux instruments dont l'OOF peut établir le prix et mesurer les risques. Les instruments dérivés sont employés pour gérer le risque qui découle des titres de dette et d'emprunts existants et prévus de manière avisée et économique. Les risques découlant du recours aux instruments dérivés sont surveillés et gérés de façon prudente.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte qui résulte de l'insuffisance ou de la défaillance de processus, d'effectifs et de systèmes internes ou d'événements externes. L'OOF gère le risque opérationnel relatif à la SFIEO au moyen d'examins et d'améliorations des mécanismes de travail, de politiques et de procédures documentées, de systèmes de traitement des données, de plans d'urgence et de programmes de formation du personnel.

L'OOF établit un plan de continuité des opérations (qui couvre les opérations de la SFIEO) et le met à jour régulièrement pour faciliter le maintien des fonctions opérationnelles essentielles avec des perturbations minimales en cas d'urgence.

Politique de rapports sur la gestion des risques

Au cours de ses réunions trimestrielles habituelles, le conseil est tenu au courant des activités de la Société :

- Le chef de la direction de la SFIEO présente au conseil d'administration un rapport d'avancement faisant le point sur ses activités d'emprunt et autres questions touchant l'exploitation. Il rend également compte du respect des directives gouvernementales applicables;
- Le directeur de la Division du contrôle des risques de l'OOF fait rapport des risques et des résultats du programme ainsi que des exceptions aux politiques.

En outre, des rapports quotidiens sur les risques et les positions de la SFIEO sont fournis à la direction de l'OOF pour lui permettre de prendre les mesures appropriées pour le compte de la SFIEO.

Sources de renseignements supplémentaires

Sur Internet

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario :

www.oefc.on.ca/french/overviewmandate_fr.html

Office ontarien de financement :

www.ofina.on.ca/french/main_fr.html

Ministère des Finances :

www.fin.gov.on.ca

Ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure :

www.mei.gov.on.ca

Ontario Power Generation Inc. :

www.opg.com*

Hydro One Inc. :

www.hydroone.com*

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité :

www.ieso.com*

Office de la sécurité des installations électriques :

www.esainspection.net*

Office de l'électricité de l'Ontario :

www.powerauthority.on.ca*

** (en anglais seulement)*

Renseignements

Pour obtenir des renseignements généraux et d'autres exemplaires du présent rapport annuel, veuillez communiquer avec la SFIEO :

Téléphone : 416 325-8000

Courriel : investor@oefc.on.ca

SFIEO

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

www.oefc.on.ca

1, rue Dundas Ouest
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
M7A 1Y7
Canada

Téléphone : 416 325-8000

investor@oefc.on.ca
www.oefc.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
ISSN 1492-7578

Ce rapport annuel est aussi
disponible en anglais

